



PROTOCOLE SANITAIRE
relatif aux séjours avec hébergement organisés par
la Communauté de Communes du Pays Fléchois

(en référence au protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale,
de la Jeunesse et des Sports en date du 7 juin 2021)

Ce protocole sera applicable pour tous les séjours destinés aux enfants de 6 à 11 ans, organisés par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour la période du 8 juillet au 31 août 2021.

1- Avant le départ du séjour :

Le protocole ministériel recommande que les mineurs et le personnel encadrant effectuent un test de dépistage (test RT-PCR ou antigénique) réalisé moins de 72h avant le départ en séjour.

Au regard de cette préconisation et afin de ne pas alourdir les démarches pour les familles, cette démarche n'est pas rendue obligatoire par l'organisateur.

Néanmoins, il est demandé aux responsables légaux de prendre la température de l'enfant le matin même du départ en séjour.

Une prise de température sera également réalisée sur le site de départ du séjour par les animateurs encadrants.

En cas de température supérieure à 38°C, l'enfant ne pourra être accueilli ni sur le séjour, ni sur l'accueil de loisirs.

Afin d'éviter le brassage entre les enfants partant en séjour et ceux sur l'accueil de loisirs, l'accueil des enfants partant en séjour se fera dans la cour du site de départ (école André Fertré ou école de Villaines sous Malicorne ou salle multifonction de Oizé selon les séjours) dans une zone dédiée.

2- Port du masque :

Conformément au protocole ministériel en vigueur, le port du masque est obligatoire pour tous les mineurs et les encadrants, dans les espaces clos, à partir de 6 ans. Il n'est plus requis dans les espaces extérieurs.

Les responsables légaux devront fournir à l'enfant un nombre suffisant de masques pour la durée du séjour à raison de 4 masques par jour en fonction de la durée du séjour :

- Pour les séjours de 4 jours = 4 masques x 4 jours = 16 masques
- Pour les séjours 5 jours = 4 masques x 5 jours = 20 masques

Il est recommandé de prévoir un nombre de masques supplémentaires pour la durée du séjour (au moins un par jour).

3- Transport :

Les véhicules utilisés, notamment pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier, feront l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection, une fois par jour, dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

Du liquide hydro-alcoolique sera mis à disposition dans le véhicule.

Lors des déplacements, les organisateurs veilleront, à la distanciation physique entre les groupes voyageant ou hébergés ensemble.

Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » ou chirurgical est obligatoire pour les enfants (de 6 ans et plus) et les encadrants durant toute la durée du trajet.

Le véhicule de transport sera aéré en continu si possible, ou a minima après chaque changement de groupe (si possible par deux points distincts).

4- Conditions d'hébergement et de restauration :

Hébergement :

Les enfants seront répartis par 2 maximum par toile de tente et devront dormir tête bêche (si la distanciation ne peut être respectée).

Afin de limiter les contacts, les sacs seront placés entre les 2 enfants.

Restauration :

Les temps de restauration se dérouleront dans le respect des règles de distanciation (6 enfants par table maximum).

Les repas seront pris prioritairement à l'extérieur ou sous barnum (en fonction des conditions climatiques).

5- Locaux et installations :

Conformément aux directives ministérielles relatives aux lieux d'hébergement ou accueillant du public, les locaux et sanitaires mis à disposition par les structures d'accueil (camping, base de loisirs) seront désinfectés plusieurs fois par jour.

Les installations/matériels communautaires mis en place pour les séjours (barnum, réfrigérateur, plaque de cuisson, tables, bancs, jeux...) feront l'objet d'une désinfection après chaque utilisation.

Le responsable du séjour s'assurera de la présence de savon (et/ou de gel hydroalcoolique) en quantité suffisante pour le lavage/désinfection des mains des enfants et des animateurs de façon régulière (avant et après les repas, avant et après les activités notamment et plus généralement avant et après chaque utilisation de matériel). Une vigilance particulière sera apportée sur ce point.

6- Activités :

Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation physique, et des gestes barrières. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles (exemple : activité en demi-groupe lorsque cela est possible, activité avec horaires décalés, etc.).

7- Suivi sanitaire :

Sur chaque séjour un « référent sanitaire / COVID » est désigné. Il sera en charge :

- De s'assurer du respect des consignes sanitaires durant la durée du séjour,
- Du suivi sanitaire en cas d'accident ou de problème de santé d'un enfant,
- De la gestion d'une « situation « COVID » (symptômes ou cas avérés) et notamment de la transmission des informations auprès de l'organisateur, et des autorités de tutelles (ARS, SDJEN).

Modalités d'intervention devant un cas potentiel COVID :

En cas de symptômes évocateurs d'infection chez un mineur, ou un encadrant, ce dernier sera placé immédiatement en isolement dans un lieu adapté.

Dans ce cas, les responsables légaux seront avertis et devront venir chercher le mineur sur le lieu de séjour.

L'encadrant devra retourner à son domicile et être remplacé.

La décision de suspension du séjour sera déterminée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs de la gestion de la situation (organisateur de l'accueil, ARS, préfecture).